

## RÈGLEMENT 2012-02

**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation.**

---

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 février 2012 ;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le conseil est autorisé à acquérir un camion 6 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics, en date du 3 février 2012, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

**ARTICLE 2 :** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 240 000\$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3 :** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 240 000\$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4 :** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 :** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Pharand,  
Maire

---

Claire Diné, gma  
Directrice générale

**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT 2012-02**

**PROJET D'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES 4X4 MUNI DES  
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

Je, Pierre Beaudry, directeur des travaux publics recommande l'achat d'un camion 6 roues 4X4 muni des équipements de déneigement dans le but de remplacer le Ford F550. L'estimation des coûts est :

CAMION PORTEUR	115 000\$
ÉQUIPEMENTS	100 000\$
Épandeur d'abrasif	
Benne basculante	
Équipements de déneigement	
Système de boîtes interchangeable –sbi	

Signé à Duhamel ce 3 février 2012

---

Pierre Beaudry, directeur des travaux publics

## ANNEXE A

### RÈGLEMENT 2012-02

**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf avec certains équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation.**

---

#### ESTIMATION DES COÛTS

CAMION PORTEUR	115 000\$
ÉQUIPEMENTS	100 000\$
AUTRES (frais de financement)	3 554\$
TAXES NETTES	21 446\$
TOTAL	<u>240 000\$</u>

#### DÉPÔT DU CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE - RÈGLEMENT 2012-02

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2012-02 «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation**» tenue le 16 mars 2012.

Je, Monique Dupuis, secrétaire-trésorière adjointe, de la municipalité de Duhamel, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 911:

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : 127

Que le nombre de demandes faites est de : 0

Que le règlement 2012-02 intitulé : «**Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 240 000\$ et un emprunt de 240 000\$ pour l'acquisition d'un camion 6 roues neuf avec les équipements de déneigement, une benne basculante, un système roll-off et installation\$**».

Est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Duhamel, le 20 mars 2012.

Monique Dupuis  
Secrétaire-trésorière adj.

### Certificat de publication

*Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 2012-02 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 16 mars 2012.*

*Et j'ai signé à Duhamel ce 26 mars 2012.*

---

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	Le 3 février 2012	
Adoption du règlement	Le 2 mars 2012	12-03-16631
Avis public d'entrée en vigueur	Le 16 mars 2012	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		